

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE M. MICHEL ETIQUE, DÉPUTÉ (PLR), INTITULÉE "MATÉRIAUX UTILISÉS SUR LES PLACES DE SPORT" (N° 3205)

Le Gouvernement rappelle qu'en mai 2017, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a publié une fiche informative "Pelouses synthétiques – Risque sanitaire ?", dont la conclusion indique qu'il n'y a "pas de risque accru pour la santé".

Les sources les plus importantes d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) se trouvent dans la nourriture, la fumée active et passive et l'air. Les places de sport ne sont d'ailleurs pas mentionnées dans la fiche informative sur les HAP datant de 2016.

Selon les informations transmises par l'Office fédéral du sport, le granulat à base de pneus usés n'est plus considéré comme étant idéal pour l'application sur les places de sport en raison de ses propriétés physiques.

Les causes les plus fréquentes de cancer chez les adultes sont le tabagisme, l'alcool et le surpoids. Les maladies cancéreuses sont surveillées – depuis des années chez les enfants, depuis peu chez les adultes – par un enregistrement uniforme au niveau national, via le registre des tumeurs. Il est toutefois à ce stade impossible d'identifier de manière certaine des tumeurs qui seraient causées par les matériaux en question. Chez les enfants, parmi lesquels la leucémie est l'une des maladies cancéreuses les plus fréquentes, l'analyse détaillée des chiffres n'a pas mis en évidence de lien avec ces matériaux.

Il faut également noter que les revêtements des places de sport ne sont pas considérés comme objets usuels¹ au sens de la loi. Il existe donc uniquement des recommandations pour les constructeurs concernant les couches élastiques / de support en lien avec les taux tolérables pour l'environnement (DIN 18035-7:2014-10).

Cela étant rappelé, le Gouvernement répond aux questions de la manière suivante, relayant ainsi les renseignements pris auprès l'Office fédéral du sport :

1. Le Gouvernement est-il au courant de la problématique?

Le Gouvernement a connaissance de la fiche documentaire de l'OFSP concernant les pelouses artificielles. Sa validité lui a été confirmée par l'Office fédéral du sport.

2. Y a-t-il un contrôle quant à savoir ce qui est conforme ou pas?

Les normes de contrôle pour l'aspect de santé humaine n'étant pas définies, aucun contrôle ne peut être effectué. En effet, les seules normes publiées sous forme de recommandation ne concernent que l'aspect environnemental.

¹ objets qui rentrent en contact avec la peau ou les muqueuses.

3. Le canton a-t-il le pouvoir d'obliger une mise en conformité des installations?

Les mesures imposées à des particuliers ou à des collectivités doivent être proportionnelles. La proportionnalité implique qu'elles soient efficaces. Etant donné qu'il n'existe pas de normes valables, une telle obligation serait disproportionnée. Le Canton observe cependant la situation de manière attentive pour le cas où la Confédération (OFSP) édicterait des directives qu'il conviendrait alors de faire respecter.

4. Compte-t-il intervenir auprès des communes ?

Une intervention ne paraît pas opportune avant qu'une norme ou une recommandation en lien avec la santé publique soit établie. Il est évident cependant que les communes sont tenues, lors du renouvellement des terrains de sport, de s'orienter vers les dernières normes de construction et les recommandations actuelles des autorités compétentes.

Delémont, le 3 septembre 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la Chancelière


Gladys Winkler Docourt